

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2015

DATE DE CONVOCATION	: 21 août 2015
DATE D’AFFICHAGE	: 21 août 2015
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 23
Votants	: 29
Absents excusés	: 6
Absents	: 0

L’an deux mille quinze, le vingt huit août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, M LANDRIER Ludovic, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BIET Jean-Louis, M OLIVIER Robert, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, M BARRET Philippe, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, Mme DELMOTTE Nathalie, Mme PIJAK Christelle, M HENRY Olivier, M BAUDRIER Jérôme, Mme MILLOUR Christelle, Mme PORTAL Ginette, M CLAUDIN Michel.

Absents excusés :

M AZZOUG Pascal ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry
Mme AZZOUG Patricia ayant donné pouvoir à Mme MILLOUR Christelle
Mme RIONDEL Béatrix ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle
Mme PEREZ Salvatrice ayant donné pouvoir à Mme CHAIGNEAU Juliette
Mme MOINE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme PORTAL Ginette
Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à M CLAUDIN Michel

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance : M CHARINI Lamoricière

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance M CHARINI Lamoricière

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PATHUS (P.L.U.)

Vu la loi du 2 mars 1982 portant droits et obligations des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2004 approuvant le P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2007 approuvant la modification du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011 approuvant la révision simplifiée du P.L.U. ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement (E.N.E.) ;

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Considérant la nécessité de définir des orientations d'aménagement et de programmation afin d'intégrer les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.) avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de lancer la révision du P.L.U. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- **DIT** que les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :
 - mettre en cohérence les documents d'urbanisme avec les nouvelles réglementations issues notamment des lois Grenelle, des réformes sur les permis de construire et également avec les orientations du SDRIF,
 - mettre en place des orientations d'aménagement et de programmations adaptées au contexte particulier de la commune (valorisation du patrimoine existant, topographie...),
 - favoriser la mixité sociale dans les quartiers à urbaniser,
 - préserver le patrimoine architectural,
 - sauvegarder le patrimoine du centre historique et création d'un centre ville,
 - développer l'activité économique sur la zone d'activité,
- **MENE** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 et L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - insertion d'une information dans le bulletin municipal,
 - réunions publiques,
 - mise à disposition d'un registre, aux heures d'ouverture de la Mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré
- **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 3 septembre 2015

Le Maire,
Jean-Benoît PINTURIER

